

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 39,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant le nombre de recrutements intervenus dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux après concours, mutations et détachements dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Seine-Maritime, pouvant être pris en compte,

Vu les lignes directrices de gestion au titre de la promotion interne établies le 16 février 2021,

ARRETONS

Article 1 : La liste d'aptitude au grade d'animateur territorial est arrêtée ainsi qu'il suit :

AGENTS

AZIZ Nadia

BELLEHACHE Pascal

VILLIER Cathy

Article 2 : La liste fixée à l'article 1 prend effet à compter du **1^{er} juillet 2021** et cessera d'être valable au **30 juin 2023**.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise au Préfet de Seine-Maritime et fera l'objet d'un affichage au Centre de Gestion.

Fait à Isneauville, le 24 juin 2021

Le Président
Jean-Claude WEISS

